

Sécheresse : le Doubs est en alerte renforcée.



En alerte renforcée, les niveaux des nappes et rivières sont très bas. Les ressources en eau pour la consommation commencent à manquer dans certains secteurs et les rivières ont peu d'eau. Elles se réchauffent fortement ce qui rend également très vulnérables les écosystèmes aquatiques.

Il est urgent de mettre en œuvre des attitudes économes en eau, l'étape d'après, c'est la crise !



→ arroser au soleil n'est pas efficace et fait perdre beaucoup d'eau par évaporation.
 → N'utilisez pas de produits polluants qui vont transiter dans les réseaux avec les eaux de ruissellement ou de vidange vers les milieux naturels déjà fragilisés.
 → Les prélèvements accélèrent la réduction des débits dans les rivières, concentrent la pollution rejetée et entraînent une dégradation de la qualité des rivières.

		✓	✗
PARTICULIERS	Arrosage	Potager (entre 20h et 8h)	Fleurs (possible entre 20h et 8h avec une réserve d'eau de pluie)
	Nettoyage	Voitures : uniquement en stations professionnelles recyclant l'eau	Toitures, façades et terrasses (sauf si travaux programmés)
	Piscines et plans d'eau	Remplissage piscine de moins de 2 m ³ et première mise en eau	Vidange et remplissage (sauf compléter les niveaux la nuit)
COLLECTIVITES & PROFESSIONNELS	Arrosage	Greens et stades enherbés (pas les abords) entre 20h et 8h	Pelouse et espaces verts (possible entre 20h et 8h avec une réserve d'eau de pluie)
	Nettoyage	Pistes de chantiers * Voitures en stations professionnelles recyclant l'eau	Tribunes et voiries *
	Piscines et plans d'eau		Vidange et remplissage*
	Bornes et fontaines publiques	Reporter toutes les utilisations de l'eau qui peuvent l'être (essais incendie, lavage réservoirs)	Fermeture (sauf si techniquement impossible-à justifier)
	Industriels/ICPE	Mise en place des plans d'économie d'eau	

* : des dérogations sont possibles pour impératifs sanitaires. Elles doivent être sollicitées auprès de la DDT du Doubs et présentées en cas de contrôle. Contact : ddt-ernf@doubs.gouv.fr

Messages aux communes

- vous devez afficher et faire connaître les mesures de restriction des usages de l'eau auprès de vos habitants,
- vous pouvez vous aussi contrôler le respect des dispositions des arrêtés de restriction, en cas de questions n'hésitez pas à contacter la DDT du Doubs